

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10470
23 décembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Note du Président du Conseil de sécurité

1. A sa 1604ème séance le 2 décembre 1971, le Conseil de sécurité, lors de son examen de la question concernant la situation en Rhodésie du Sud, a décidé, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, d'inviter M. Nkomo et M. Sithole "à se présenter devant le Conseil pour exposer leurs vues sur les propositions touchant la Rhodésie du Sud".
2. A la suite de cette décision, le Président du Conseil de sécurité a adressé le même jour une lettre au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le texte de cette lettre est le suivant :

"Comme vous le savez, à sa 1604ème séance tenue ce jour, le Conseil de sécurité a, sans opposition, décidé d'inviter M. Nkomo et M. Sithole à se présenter devant le Conseil de sécurité.

Cette décision a été prise à la suite d'une proposition faite à la 1602ème séance du Conseil de sécurité, le 25 novembre 1971, par le représentant de l'Union soviétique. A cette séance, le représentant de l'Union soviétique a proposé que les dirigeants de ces deux partis : le ZAPU et le ZANU, M. Nkomo et M. Sithole, soient invités à participer aux séances du Conseil de sécurité afin que le Conseil puisse les entendre et connaître leurs vues sur l'accueil réellement réservé en Rhodésie du Sud aux accords Home-Smith (S/PV.1602, p. 46). Le représentant de la Somalie s'est associé à cette proposition (S/PV.1602, p. 77).

Je considère de mon devoir d'attirer votre attention sur cette décision du Conseil de sécurité. J'espère que votre gouvernement, en tant que Puissance administrante du territoire, prendra les mesures appropriées pour faire appliquer cette décision du Conseil de sécurité."

3. Le 21 décembre 1971, le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité. Le texte de cette lettre est le suivant :

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 décembre dans laquelle vous attirez mon attention sur l'invitation faite par le Conseil de sécurité à M. Nkomo et à M. Sithole de se présenter devant le Conseil de sécurité; j'en ai référé à mon gouvernement.

J'ai reçu pour instruction de mon gouvernement de vous dire que l'espoir exprimé dans votre lettre que des mesures appropriées seront prises pour permettre à M. Nkomo et à M. Sithole de répondre à l'invitation que leur a adressée le Conseil a fait l'objet d'un examen attentif. Comme vous le savez, toutefois, M. Nkomo est en détention et M. Sithole purge une peine de prison en Rhodésie. Dans ces conditions, comme je vous l'ai dit au cours de nos consultations ayant que vous n'annonciez qu'il n'y avait aucune objection à ce que cette invitation soit faite, mon gouvernement déplore de ne pas être en mesure de prier les autorités rhodésiennes de laisser M. Nkomo ou M. Sithole se rendre à New York."

